

ARRÊTÉ N° 11-2026
COMMUNE DE CHÂTEAUVIEUX

portant délégation de fonction à
Monsieur Gilles SERRES, troisième adjoint

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUVIEUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-18 ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et l'élection en qualité de troisième adjoint de Monsieur Gilles SERRES ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'ensemble de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à un adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, est confiée à Monsieur Gilles SERRES, troisième adjoint au maire, pour les domaines suivants :

- Urbanisme (accueil et conseils aux pétitionnaires, suivi et instruction des dossiers en lien avec le service instructeur, délivrance des autorisations d'occupation des sols, visites de conformité des autorisations d'urbanisme, infractions aux règlements d'urbanisme) ;
- Relations avec les gestionnaires de réseaux ;
- Travaux structurels et exceptionnels sur les bâtiments communaux.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gilles SERRES, 3^{ème} adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1, ainsi que tous documents en l'absence de Monsieur le Maire.

Ces fonctions seront celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Trésorier ;
- Monsieur Gilles SERRES, Adjoint au Maire.

À CHÂTEAUVIEUX, le 2 avril 2026

Le Maire,

Jean-Baptiste AILLAUD



Publication le : 02 AVR. 2026